



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

en date du 22 juin 2023

Sur convocation de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal s'est réuni, le 22 juin 2023 à 18h, à la Salle du Conseil Municipal, pour délibérer sur l'ordre du jour porté à ladite convocation.

Conseillers Présents : Mesdames AUGÉ Coralie, BLANC Françoise, MASSAL Andrée, MAURIOS Emmanuelle, ROUQUETTE Hélène, VIDAL Maryse, Messieurs AFFRE Christian, BLANC Cédric, CASTAN Serge, SAQUET Jean-Marie.

Conseiller absent : Néant

Procuration : Néant

Secrétaire de séance désigné à l'unanimité : M. BLANC Cédric

1) Chapelle St André de Rieussec : Approbation du marché lots 1, 2 et 3

Monsieur le Maire indique que la Commission d'Appel d'Offre, réunie le 16 juin 2023, a analysé l'ensemble des propositions transmises en tenant compte du prix des prestations estimées sur devis élaboré par le maître d'œuvre, le cabinet d'architecture « Le Chantier Lumineux », représenté par Monsieur GARCIA Emmanuel, architecte du patrimoine, de leur méthodologie, de leur dossier technique, des moyens matériels et humains, des références sur travaux similaires.

a) Lot 1 « Echafaudages »

La Commission d'Appel d'Offre a retenu pour le marché « Echafaudages » – Lot n°1, l'entreprise SARL M-ECHAFAUDAGES, sise à LODEVE (34700), pour un montant total du marché de 14 298,30 € H.T.

b) Lot 2 « Maçonnerie »

La Commission d'Appel d'Offre a retenu pour le marché « Maçonnerie » – Lot n°2, l'entreprise SARL SELE, sise à NIMES (30000), pour un montant total du marché de 42 762,59 € H.T.

c) Lot 3 « Charpente-Couverture »

La Commission d'Appel d'Offre a retenu pour le marché « Charpente-Couverture » – Lot n°3, l'entreprise SCOP TOURNEE DU COQ, sise à FONSORBES (31470), pour un montant total du marché de 89 607,69 € H.T.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offre, pour les lots 1, 2 et 3.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de suivre les propositions de la commission d'appel d'offres pour les lot 1, 2 et 3 du marché de restauration de la toiture de la chapelle St André de Rieussec.

2) Travaux ruisseau de Truscas , marché « Programme Voirie Patrimoine »: Approbation du marché

Monsieur le Maire indique que la Commission d'Appel d'Offre, réunie le 09 juin 2023, a analysé les propositions transmises en tenant compte du prix des prestations estimées sur devis élaboré par le maître d'œuvre, le cabinet d'études GAXIEU, de leur méthodologie, de leur dossier technique, des moyens matériels et humains, des références sur travaux similaires.

La Commission d'Appel d'Offre a retenu pour ce marché l'entreprise SAS Jean ROGER, sise à BEDARIEUX (31600), pour un montant total du marché de 86 955,00 € H.T.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue le marché « Programme Voirie Patrimoine » pour un montant total H.T. de 86 955,00 €, à l'entreprise SAS Jean ROGER.

3) SIAE : Retrait de la commune de Camplong du Syndicat au 01/01/2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Orb et Gravezon (SIAE Orb et Gravezon) en date du 13 avril 2023, a accepté le retrait de la commune de CAMPLONG, du syndicat, au 1^{er} janvier 2024.

Il précise que la commune de CAMPLONG, par délibération en date du 14 avril 2023, a approuvé son retrait du SIAE Orb et Gravezon, à compter du 1^{er} janvier 2024. La compétence assainissement collectif sera assurée en régie communale, dans l'attente de l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal Mare et Libron.

Il rappelle que toutes les communes membres du SIAE Orb et Gravezon doivent, séparément, accepter le retrait de cette commune.

Il précise qu'une étude de faisabilité est en cours, qui devra préciser les modalités financières, administratives et techniques, dont les conditions devront être équitables pour les deux structures.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord de principe au retrait de la commune de CAMPLONG du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Orb et Gravezon, au 1^{er} janvier 2024.

4) PLUI : Approbation de la motion « Zéro Artificialisation Nette »

Considérant que la commune partage l'ambition de réduire le phénomène d'artificialisation des sols et de préserver la qualité des aménités rurales;

Considérant que les objectifs lui étant (ou en passe de lui être) assignés par le schéma de cohérence territoriale impacteront la commune dans son développement;

Considérant que l'atteinte de l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette » passera par l'octroi de moyens substantiels pour accélérer le recyclage du foncier, la rénovation du bâti et par la reconnaissance d'un véritable droit au projet communal;

Vu la proposition de loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette » au cœur des territoires

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal:

- D'approuver la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'Association des maires ruraux de France annexée à la présente délibération
- D'adresser la présente délibération et la motion à Madame la députée de la Circonscription.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'Association des Maires Ruraux de France annexée à la présente délibération, et demande à Monsieur le Maire d'adresser la présente délibération et la motion à Madame la députée de la Circonscription.

5) Hérault Energies : Maîtrise d'ouvrage et maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides (IRVE)

Monsieur le Maire indique qu'Hérault Energies engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune.

Il précise qu'en application des dispositions de l'article 5 des statuts d'Hérault Energies, le transfert de la compétence « IRVE : maîtrise d'ouvrage et maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le transfert à HERAULT ENERGIES de la compétence « IRVE : maîtrise d'ouvrage et maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, conformément à l'article 3.8 des statuts d'Hérault Energies. Il accepte les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence.

6) Personnel communal : Lignes directrices de gestion ; RIFSEEP

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération, en date du 27 octobre 2017, validant la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Il rappelle la délibération, en date du 09 décembre 2022, créant un poste pour la bibliothèque, dans le grade d'Adjoint Territorial du Patrimoine.

Ce cadre d'emploi n'étant pas indiqué dans les cadres d'emplois de la Commune pouvant prétendre au RIFSEEP, et dans un souci d'équité envers tout le personnel communal, Monsieur le Maire propose :

- de rajouter le cadre d'emploi d'Adjoints Territoriaux du Patrimoine au RIFSEEP
- de fixer, pour ce cadre d'emploi, le montant maximal individuel annuel pour l'IFSE et pour le CIA, selon tableau suivant :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel IFSE proposé	Montant maximal individuel annuel CIA proposé
Adjoints Territoriaux du Patrimoine	Groupe 2	Agents techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture	500 €	500 €

Il indique que le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de l'Hérault , réuni en commission le 23 mai 2023, a donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de rajouter le cadre d'emploi d'Adjoints Territoriaux du Patrimoine au RIFSEEP, tel que proposé par Monsieur le Maire.

N'ayant plus de questions à l'ordre du jour, Monsieur le Maire clôt la séance à 19h15.